Décision n° 2014-0565
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 mai 2014
modifiant la décision n° 2013-1452 en date du 3 décembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
pour un réseau indépendant du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1452 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la demande en date du 17 avril 2014 de la société TDF, mandatée par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), reçue le 18 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré le 13 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 42, 46 et 76 à la décision n° 2013-1452 en date du 3 décembre 2013 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Fait à Paris, le 13 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI